



Ceci certifie que MAAC a réautorisé **DRONE DAUPHINAIS [Club 918, Zone J]**

a opérer les modèles des catégories suivantes: **SATP**

à ou à partir de l'emplacement suivant: **RÉSERVÉ AUX CLIENTS DU CAMPING** – à moins de 0.5 mn de **45° 01' 18.94" N, 73° 36' 52.00" W**

**Cette autorisation est conditionnelle à ce que tous les membres utilisent ce site conformément au règlement de l'aviation canadien applicable, aux lois locales et à toutes les règles de MAAC, du club ou de l'événement. Le MAAC fournit les directives suivantes à titre informatif uniquement :**

Ce site requiert que tous les pilotes de SATP se conforment à tous les requis de base de SATP.

La conformité au RAC demeure la responsabilité d'une personne.

Toute modification des règles ou procédures du club à la suite de laquelle cette autorisation a été délivrée doit être envoyée au MAAC.

**Cette autorisation restera valide jusqu'à ce que DRONE DAUPHINAIS [Club 918, Zone J] omette de renouveler son adhésion à MAAC, soit dissolu ou qu'il ne se conformes plus aux requis ou aux demandes de MAAC.**

Président, MAAC

Date